



## Objectifs

- ▶ Favoriser l'émergence et le développement d'une culture numérique
- ▶ Faciliter le développement des usages du numérique
- ▶ Appuyer la coordination des acteurs du numérique et organiser un réseau des tiers lieux à l'échelle du territoire
- ▶ Développer l'innovation économique, sociale et citoyenne par le biais du numérique



## Actions éligibles

- ▶ **Organisation et animation d'un réseau :**
  - ▶ Structuration d'un réseau local d'expertise, d'échanges, de ressources, de médiation et de conseil sur le numérique
  - ▶ Aménagement, équipement et mise en réseau des tiers-lieux du territoire
- ▶ **Sensibilisation, formation et accompagnement à la culture numérique et aux usages :**
  - ▶ Sensibilisation et formation des formateurs, travailleurs sociaux, animateurs jeunesse..., de la population (au travers des EPN), des élus et techniciens, des entreprises (transformation des métiers par le numérique)...
  - ▶ Information et sensibilisation au télétravail
- ▶ **Développement de l'offre et de l'accès aux services par le numérique :**
  - ▶ Création de nouveaux services par le numérique, et d'outils numériques favorisant le rapprochement de l'offre et de la demande locales de services
  - ▶ Accompagnement des collectivités au développement de nouveaux services via le numérique
- ▶ **Mise en capacité d'agir et de créer par le numérique :**
  - ▶ Développement d'outils créatifs et innovants socialement (web radio, web TV...)
  - ▶ Développement d'espaces partagés, multi-fonctionnels et flexibles : mises en relation, développement de projets individuels et collectifs (creative lab, fablab, living lab...)



## Dépenses éligibles

- ▶ **Aménagement de locaux :** travaux de réhabilitation, aménagement intérieur
- ▶ **Équipement :** matériel informatique, bureautique, technique...
- ▶ **Frais de personnel :** salaires et charges
- ▶ **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération : achat, location de salles/de matériels, frais de réception...
- ▶ **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- ▶ **Prestations externes :** études, conseils, diagnostics, expertises, formations
- ▶ **Communication :** outils de communication, site internet et réseaux sociaux web, signalétique



## Bénéficiaires

- ▶ GIP/Syndicat mixte
- ▶ Collectivités locales, EPCI et communes
- ▶ Chambres consulaires
- ▶ Organismes de formation
- ▶ Etablissements publics
- ▶ Associations
- ▶ Coopératives (SIC, SCOP...)
- ▶ PME/micro-entreprises au sens de la réglementation communautaire
- ▶ De 1 500 € à 15 000 € selon les projets
- ▶ Aide dégressive sur 3 ans pour la création d'emploi



## Montant de l'aide

